

Le syndicat national des fleuristes - Frais de santé (mutuelle) obligatoire - Newsletter #16

Le syndicat national des fleuristes - Fleurs de santé - Newsletter #16

Cette newsletter à laquelle vous vous êtes abonné, met à votre disposition des informations accessibles au moyen d'un clic sur le lien ou les liens qui vous intéressent (en couleur orange soulignée dans le texte ci-dessous). Cette pratique permet de ne pas encombrer inutilement les messageries. Pour profiter de l'apport des textes enrichis, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse e-mail noreply@e-monsite.com dans vos contacts.

Frais de santé



Depuis une semaine, date à laquelle nous avons porté à votre connaissance l'existence d'une offre alternative à l'accord Frais de santé signé dans le cadre de la CCN Fleuriste, vente et services des animaux familiers, les fédérations patronales et singulièrement la FNFF se mobilisent pour contrer cette initiative (cf. site de la [FNFF](#), sans garantie que l'information y demeure longtemps).

Mais rassurez-vous, si les mentions vengeresses devaient disparaître (et elles ont évolué au cours de cette semaine), nous vous les ferons connaître. Notre profession de foi affirmée et assumée est "Nous vous disons tout".

Que nous reproche-t-on ?

Ni plus, ni moins de défendre vos intérêts !

Déjà par le passé les fédérations patronales ont accepté d'alourdir la cotisation pour la formation professionnelle payée par vos entreprises à un taux bien supérieur au taux légal. Pas d'étude de vos réels besoins, vous acteur au quotidien de la gestion de votre entreprise, pas d'étude d'impact non plus ! Certes, cet accord a été étendu, mais avec un an de retard quant à sa prise d'effet. Toutefois nous pouvons vous garantir une chose, cet argent sera utilisé. ([Lire l'article](#)).

En fait, les motivations profondes que nous dénonçons depuis 18 mois, sont implicitement reprises par l'auteur de l'article sur le site de la FNFF, le **conflit d'intérêts**.

Que faire ? Vous avez deux décisions à prendre :

1. Adhérer au régime alternatif Frais de santé que nous avons négocié pour vous avec Allianz et Squadra. Pour un coût identique à l'offre Klésia (ex Mornay), vous donnez à vos salariés une meilleure couverture et des services complémentaires. ([Lire l'article](#))
2. Rejoindre le SYNAPSES afin qu'il accède à la représentativité et participe, à l'avenir, à la négociation collective pour réellement défendre vos intérêts. ([Bulletin d'adhésion](#))

Vous avez besoin d'un avis éclairé ? Nous vous suggérons de consulter le site <http://www.la-prevoyance-de-branche.fr>, cabinet spécialisé dans l'accompagnement des partenaires sociaux dans le domaine de la prévoyance, qui relate cette solution. N'hésitez pas, non plus à solliciter votre comptable.

Nous ne sommes pas maîtres du calendrier aussi nous vous recommandons d'adhérer au régime Frais de santé **avant le 31 décembre 2012**. Mais sachez que votre souscription ne sera activée que lorsque l'obligation, dont la date dépend de la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'extension, sera effective. Après, il sera trop tard. Ne laissez pas passer cette opportunité.

Réseaux sociaux

Afin de rendre toujours plus visibles les informations que nous sommes amenés à délivrer auprès des professionnels, notre page d'accueil du site Internet <http://www.syndicat-fleuristes.org> a été agrémentée d'un accès facilité à divers réseaux sociaux (Facebook, Google+, Twitter, Viadeo et LinkedIn, pour l'instant).

Archives

Nous avons mis en ligne l'ensemble des newsletters déjà publiées. Un lien permanent est disponible directement sur le site et sera rappelé sur chacune des prochaines newsletters. [Accéder aux archives](#)

L'équipe du SYNAPSES

Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie

55, rue Lacordaire

75015 Paris

 01 44 26 30 98

 01 77 65 66 02

<http://syndicat-fleuristes.org>
fleurs.synapses@gmail.com
<http://twitter.com/#/SyndicFleur>

L'ensemble des newsletters déjà publiées est disponible au moyen du lien suivant. [Archives](#)